

**Arrêté n°11.2022 du 15/11/2022 mettant à jour
le plan local d'urbanisme de la commune d'Iville**

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'iville en date du 22 décembre 2008;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

Vu notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune d'IVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été retirées du plan et de la liste des servitudes annexés, les servitudes abrogées par les arrêtés des 1^{er} mars et 18 mars 2021.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.



Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 4 :

Fait à IVILLE , le 15/11/2022

Le maire,

Jean-Paul LEGENDRE